



Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2015

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Sandrine BARRAUD, Géraldine BRUYERE, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Thierry DELHOMME, Catherine PARISOT, Daniel DUMONTET, Benoit JUGNET, Marie-Christine GRIFFON

Absents, excusés : Daniel LEDUC,

Animateur de séance : Marie-Thérèse CHAPELIER

Secrétaire de séance : Jean THOREUX

Participait sans voix délibérative : Annick GIRAUD, Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 16 février 2015 est adopté à l'unanimité après corrections.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:

➤ **Ilot JANIN**

○ **Avenants divers**

Le Maire expose que conformément à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Matour et la CCMR désignant cette dernière coordinateur du groupement, le point en plus ou moins-values sur les travaux a été fait en vue de l'achèvement de l'opération.

En conséquence, il y a lieu de procéder à leur prise en compte, concernant la commune de Matour, de la manière suivante :

lot 05 : Démolitions – gros œuvre : avenant n°2 : mise en œuvre de dalle béton en remplacement des planchers bois d'une plus-value de 16€ HT ; avenant n°4 : modification dans mur de refend avec jambage et linteau béton pour une plus-value de 2 700€ HT ; avenant n°7 : suppression d'une rampe béton et d'un trottoir pour une moins-value de 2 926.10€ HT soit une moins-value sur le marché de 210.10€ HT.

lot 11 : Menuiserie intérieur extérieur : avenant n°5, fabrication et pose de volet persienne sur fenêtre d'école pour une plus-value de 460€ HT soit une plus-value sur le marché de 770€ HT.

lot 12 : plâtrerie – peinture – isolation : avenant n°02 : remplacement du plafond coupe-feu par l'application d'un enduit GS en 2 passes en sous face des dalles béton pour une plus-value de 729.81€ HT soit une moins-value sur le marché de 835.38€ HT.

lot 16 : Electricité : avenant n°1, passage des fourreaux dans la dalle de la partie annexe de l'école pour une plus-value de 1 066.21€ HT soit une plus-value sur le marché de 1 066.21€ HT.

Le Maire, indique compte tenu des avenants précédents que le montant initial des travaux de 93 265.62 HT est actualisé à 98 030.41€ HT.

Le conseil municipal accepte de valider les avenants comme suit :

Lot	Avenants	Entreprises	Montant initial du marché HT €	Montant total des avenants HT €	Nouveau montant du marché HT €
01	01	THIVENT	-	3 055.71 €	3 055.71 €
05	02 – 04 – 07	VOUILLON maçonnerie	26 031.49 €	- 210.10 €	25 821.39 €
11	03 - 05	LAFFAY	20 429.40 €	770.00 €	21 199.40 €
12	02	CHRISDECOR	12 820.34 €	- 835.38 €	11 984.96 €
14	01	GUERIN	13 400.53 €	918.35 €	14 318.88 €
16	01	LABROSSE	9 329.55 €	1 066.21 €	10 395.76 €
18	-	EVIEUX	562.20 €	-	562.20 €
19	-	TML	2 353.08 €	-	2 353.08 €
20	-	PINTO FRERES	8 339.03 €	-	8 339.03 €
		TOTAL	93 265.62 €	4 764.79 €	98 030.41 €

- prend acte du montant actualisé à 98 030.41€ pour la commune de Matour
- autorise le Maire ou un adjoint à prendre toute décision et signer toute pièce à l'exécution de cette décision.

➤ **Réhabilitation bâtiment camping**

○ **Avenants divers**

Les travaux de réhabilitation du bâtiment d'accueil du camping sont achevés.

Le conseil municipal décide d'organiser une journée porte ouverte pour présenter cette réalisation à la population. ainsi qu'une réception afin de remercier les artisans pour leur sérieux et leur implication qui ont permis de terminer le chantier dans les délais impartis sans compromettre le lancement de la saison estivale.

➤ Réseau d'eau potable

○ Proposition de schéma de distribution

Le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 impose au fournisseur d'eau potable la réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable qui doit comprendre :

- Le descriptif détaillé des ouvrages
- Les zones desservies par le réseau de distribution
- La vérification du rendement par rapport à un rendement seuil et, le cas échéant, l'établissement d'un plan d'action.

Il présente une proposition du cabinet SECUNDO, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal accepte ce projet à l'unanimité.

○ Convention propriétaire renouvellement réseau

Le Maire explique au conseil municipal que les travaux de renouvellement du réseau public d'eau potable et en particulier le remplacement des canalisations qui relient les captages au réservoir de Botte, vont impacter plusieurs captages privés.

Il précise que le règlement sanitaire permet de livrer un volume limité d'eau brute aux propriétaires concernés.

A cet effet il présente un projet de convention que le conseil accepte aux conditions suivantes :

- Le propriétaire autorise la commune à faire poser par l'entreprise qui réalise les travaux une canalisation d'alimentation en eau potable dans la dite parcelle, et autorise pour l'avenir la commune à faire procéder à tous travaux de réparation ou d'entretien sur cette canalisation
- La commune s'engage à remettre en parfait état les parcelles traversées, tant par les finitions sur les tranchées (terre végétale remise en partie supérieure après décapage préalable, semis de prairie) que par la réfection des éventuels murs et clôtures concernés
- Le propriétaire possédant par ailleurs une source et des conduites d'amenée de ses sources jusqu'à sa maison dans la dite parcelle, la commune dédommage le propriétaire en lui octroyant un droit de raccordement sur la nouvelle conduite posée
- Le raccordement se fera à la charge de la commune, avec pose d'un regard pour l'installation d'un compteur. L'eau sera gratuite pour le propriétaire à concurrence de 120 m³/an maximum
- Dans tous les cas, le raccordement du compteur à la maison du propriétaire reste à la charge de ce dernier
- La commune précise que l'eau ainsi mise à disposition n'est en aucun cas prévue pour l'alimentation en eau potable : il s'agit d'eau brute issue directement des sources. De plus, si la commune décidait d'abandonner ses captages sur le massif de la grande roche, la présente convention serait de fait caduque
- Cette convention est valable pour une durée indéterminée mais devient caduque si la Commune abandonne ses captages

PERSONNEL COMMUNAL

➤ Renouvellement CDD et recrutements

Le conseil municipal :

- décide de renouveler pour une durée de 1 mois, afin de faire face à un accroissement temporaire des besoins des services, le Contrat à Durée Déterminée de type « horaire » d'un agent recruté initialement pour 2 mois, et autorise le Maire à solliciter auprès de Pôle Emploi, pour cet agent susceptible de pouvoir en bénéficier, l'obtention d'un CDD dans le cadre d'un contrat aidé, pour compléter l'équipe Accueil Touristique, en matière d'animation, snackbar et restauration, ménage et accueil, pour une durée de 12 mois et un temps de travail annualisé, à fixer en concertation avec l'agent entre 24 et 35h hebdomadaires.
- est informé que Marie-Thérèse CHAPELIER, Annie VOUILLON et Annick GIRAUD ont rencontré plusieurs personnes pour compléter ponctuellement l'équipe ménage-repas, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Deux personnes résidant sur la commune ont été sélectionnées, de manière à favoriser leur réactivité et leur disponibilité pour répondre aux besoins. Et seront recrutées à compter du 1^{er} avril en CDD de type « horaire » pour une durée de 3 mois.
- est informé que, pour faire face au non renouvellement du contrat de l'agent en charge de la préparation et du service des repas au restaurant scolaire des écoles, une phase d'expérimentation faisant suite à la candidature interne, a permis d'aboutir à la réorganisation du service permettant de pourvoir le poste, sans nouveau recrutement.

Le Maire indique que malgré les recrutements en cours, l'objectif de diminuer de 2 000 heures le temps consacré aux activités touristiques, d'accueil et d'animation sur le site de loisirs et la Maison des Patrimoines est réaliste sur les 12 mois à venir.

➤ Formation

Informé par le Maire de la qualité du travail réalisé par un agent en contrat aidé, à temps complet, au sein de l'équipe technique depuis 1 an, le conseil municipal :

- accepte de contribuer, selon des modalités restant à définir en concertation avec l'agent, à sa formation au permis poids lourds.

➤ **Stagiaire**

Le conseil municipal accorde une indemnité de stage de 40€ par semaine à une stagiaire, actuellement accueillie au secrétariat et autorise le Maire à solliciter, concernant cette personne, le bénéfice d'un contrat aidé, pour une durée de 12 mois et un temps de travail annualisé, à fixer en concertation avec l'agent entre 24 et 28h hebdomadaires, de manière à faire face à un surcroît de travail dans plusieurs services.

➤ **Tribunal Administratif**

Le maire informe le conseil municipal que le différend qui opposait la commune à l'ancien responsable du site de Loisirs du Paluet, ayant quitté ses fonctions en janvier 2013, est clos, tous les recours étant épuisés.

Le Tribunal Administratif a prononcé :

- l'annulation de l'arrêté de blâme pris par le maire, pour défaut de motivation intrinsèque de l'acte compte tenu des exigences actuelles du juge administratif, tout en considérant que la décision du Maire, de sanctionner l'agent, était pleinement justifiée sur le fond.
- le rejet la requête en annulation de l'agent contre l'arrêté du Maire, de diminution de son régime indemnitaire mensuel, considérant que les éléments produits par l'employeur, démontrant les insuffisances professionnelles de l'agent étaient convaincants et confirmant la validité de la décision du Maire, tant sur le fond que sur la forme.

QUESTIONS FINANCIERES

➤ **Vote des budgets**

● **Approbation des comptes de gestion**

Le conseil municipal

- prend connaissance des comptes de gestion du trésorier municipal pour l'ensemble des budgets,
- les approuve à l'unanimité.

● **Approbation des comptes administratifs 2014**

Le conseil municipal, en l'absence du maire qui se retire :

- vote à l'unanimité les comptes administratifs 2014 de l'ensemble des budgets qui présentent :
 - un déficit de 109 268 € 05 pour le budget général,
 - un excédent de 147 522 € 19 pour le budget camping - site de loisirs du Paluet,
 - un excédent de 51 178 € 80 pour le budget locaux commerciaux,
 - un excédent de 14 029 € 43 pour le budget eau,
 - un déficit de 45 908 € 15 pour le budget lotissement de la Croix Mission,
 - un excédent de 110 115 € 89 pour le budget chaufferie centrale
- est informé que le compte administratif du CCAS présente un excédent de 6 449 € 68
- constate un excédent global pour 2014 de 167 670 € 11 hors CCAS et de 174 119 € 79 CCAS inclus.
- note que, compte tenu des résultats antérieurs, la trésorerie globale de la commune, au 1^{er} janvier 2015 s'élève à -175 063 € 23 (hors CCAS) et à - 175 833 € 19 (CCAS inclus).
- note que, compte tenu des restes à réaliser constatés au 31/12/2014, en recettes et en dépenses, cette trésorerie globale, au 1^{er} janvier 2015 se monte à - 302 413 € 23 (hors CCAS) et à - 303 183 € 19 (CCAS inclus).

Il est à noter que cette trésorerie est actuellement négative dans l'attente de la vente de l'ensemble des lots du lotissement de la Croix Mission ; de la perception des subventions accordées et de l'encaissement des emprunts de financement des principaux investissements dont la réalisation avait été différée au début de l'exercice 2015.

● **Fiscalité locale**

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, contraint et forcé par les décisions de l'Etat qui :

- Diminue les dotations attribuées aux communes de 25 % en trois ans
- Multiplie les contraintes administratives, les normes et obligations à charge des communes de façon incessante

Décide, à l'unanimité de revaloriser de façon uniforme le taux des 3 taxes de 3 % pendant ces 3 années consécutives, soit 9 % à échéance 2017 :

- | | | |
|---------------|------------------------|-------------------|
| - TH | taux 2014 : 13.06 + 3% | taux 2015 : 13.45 |
| - TF bâti | taux 2014 : 17.53 + 3% | taux 2015 : 18.05 |
| - TF non bâti | taux 2014 : 77.63 + 3% | taux 2015 : 79.95 |

Cette augmentation des impôts permettra de compenser 50 % de la baisse des dotations décidées par l'Etat.

Le conseil municipal, même s'il regrette d'être contraint à une telle politique fiscale juge équitable de procéder ainsi pour tenter de maintenir le niveau de service tout en limitant la pression des impôts locaux sur le contribuable, les 50% restant étant à compenser par des restrictions dans le budget communal.

● **Affectations résultats 2014 et budgets primitifs 2015**

Le maire présente au conseil municipal ses propositions 2015 pour l'affectation des résultats antérieurs, et concernant le détail des 6 budgets primitifs :

- le **budget général** de la commune s'équilibre à hauteur de 1 371 489 € en fonctionnement et 1 300 610 € en investissement;
- celui du **camping - site de loisirs du Paluet** s'équilibre à hauteur de 341 400 € en fonctionnement et 529 306 € en investissement ;
- celui de l'**eau** s'équilibre à hauteur de 232 801 € en fonctionnement et 327 664 € en investissement ;

- celui des **locaux commerciaux** s'équilibre à hauteur de 65 201 € en fonctionnement et 137 434 € en investissement ;
- celui du **lotissement de la Croix Mission** s'équilibre à hauteur de 420 872 € en section de fonctionnement et 360 806 € en section d'investissement ;
- celui de la **chaufferie centrale** s'équilibre à hauteur de 140 649 € en fonctionnement et présente un suréquilibre de 67 335 € en investissement (44 303 € en dépenses et 111 638 € en recettes).

Après avoir obtenu réponses aux questions, demandes de précisions ou d'informations relatives aux projets 2015 et aux recherches de financements, le conseil municipal adopte à l'unanimité les 6 budgets primitifs.

Le Maire indique à l'assemblée, à titre d'information, que le budget primitif voté par le CCAS le 21 mars dernier, s'équilibre à hauteur de 20 213 € en fonctionnement et 17 549 € en investissement.

• Subventions

- Subventions et gratuités aux associations

Le conseil municipal, en soutien aux associations locales, actives et dynamiques, sur proposition de Jean-Claude WAEBER,

- vote les attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2014 comme suit :

- UCIA		2 500,00 €
* Subvention de fonctionnement	1 000,00 €	
* Participation à la parution du Matour'info (1 300€ x 4 trimestres)		
* Fourniture de plaques millésimées pour le concours agricole de la foire exposition (sur présentation de facture)		
* Marché de potiers	1 500,00€	
- Pompiers		660,00 €
* Subvention de fonctionnement	500,00 €	
* Clique	160,00 €	
* JSP : gratuité de la piscine pour la natation		
- Foyer rural		2 000,00€
* Subvention de fonctionnement	1 000,00€	
* Cinématour (Subvention de fonctionnement)	1 000,00€	
- Club amitié loisirs (Subvention de fonctionnement)		350,00 €
- Chasse communale (Subvention de fonctionnement)		100,00 €
- Amicale des secrétaires de mairie (Subvention de fonctionnement)		30,00 €
- Chorale Matour de chant		500,00 €
* Subvention de fonctionnement	340,00 €	
* Remboursement d'une location de la salle de la cure	60,00 €	
- Les amis du manoir		1 140,00 €
* Subvention de fonctionnement	1 000,00 €	
* Subvention exceptionnelle (remboursement d'une location de salle)	140,00 €	
* Participation au voyage annuel des bénévoles par la prise en charge du déplacement		
- Amicale des donneurs de sang (pour l'organisation de la foulée Matourine)		610,00 €
- OTSI		
* Subvention exceptionnelle marché de Noël		1 500,00 €
* Mise à disposition de moyens et personnel pour l'organisation des principales manifestations		
- La souris verte		2 000,00 €
* Subvention de fonctionnement	500,00 €	
* Animation fête de la Saint Jean	1 500,00 €	
* gratuité salle du CART		
- Jazz Campus (Subvention de fonctionnement)		1 750,00 €
- Les Tortues à Crampons		
* Mise à disposition de moyens et personnel pour l'organisation du rallye fin mai		
- Villages solidaires		140,00 €
- Festival des mômes		300,00 €
- Tortues à crampons (geste sur les locations)		
- Alloue un <u>crédit de fonctionnement</u> , sur présentation de factures et justificatifs, à hauteur des sommes indiquées à :		
- Bibliothèque municipale		1 400,00 €
- Ecoles primaire et maternelle		7 714,00€
* Crédit de fonctionnement (65€00 x 116 élèves)	7 540,00€	
* Participation RASED (1€50 x 122 élèves)	174,00€	

- **Emprunts**

Thierry MICHEL propose au conseil de réaliser trois prêts pour le financement des investissements du camping, des acquisitions foncières et immobilières ainsi que pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable.

Il fait part au conseil municipal des propositions des quatre organismes bancaires contactés : le Crédit Agricole Centre-Est, la poste, la caisse d'épargne et la caisse des dépôts et consignation et précise que le crédit agricole n'a pas donné suite.

Parmi les trois offres, au vu de l'analyse comparative effectuée, il propose de retenir la banque postale pour la souscription de trois emprunts :

- un emprunt de 250 000€ au taux fixe de 1.85% sur une durée de 80 trimestres (20 ans), remboursable trimestriellement, pour les acquisitions foncières et immobilières
- un emprunt de 120 000€ au taux fixe de 1.61% sur une durée de 60 trimestres (15 ans), remboursable trimestriellement, pour les investissements du camping
- un emprunt de 120 000€ au taux fixe de 1.60% sur une durée de 60 trimestres (15 ans), remboursable trimestriellement, pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable

Le conseil municipal, accepte cette proposition et donne tous pouvoirs au Maire ou à un adjoint pour parvenir à l'exécution de cette décision, en particulier pour signer les contrats et toutes pièces utiles à cet effet.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

➤ **Commission Tourisme :**

- **Site de Loisirs du Paluet**

- *Devis mise aux normes électricité camping*

Thierry MICHEL indique au conseil municipal qu'une mise aux normes électriques de la base de loisirs du Paluet est indispensable pour assurer correctement la saison estivale.

Il présente les devis de trois entreprises : SARL PHILIBERT électricité, PIOT SARL et SARL Patrice BONHOMME.

Il propose, après analyse des offres, de retenir celle de la SARL Patrice BONHOMME, mieux disante, pour un montant de travaux HT de 10 078.00€.

- *Carte de pêche*

Le Maire fait part au conseil municipal du service assuré par madame Odile GESLIN, dépositaire des cartes de pêche de l'étang de MATOUR, et de la possibilité de lui accorder le bénéfice d'une gratuité pour une carte annuelle au titre du service rendu.

Le conseil municipal accepte cette requête, une carte de pêche sera offerte à Mme GESLIN ou à un membre de sa famille au premier degré et ce tant qu'elle assurera la vente des cartes.

- *Questions diverses*

Thierry IGONNET informe le conseil municipal de l'état d'avancement du recrutement des maîtres-nageurs et surveillants de baignade que lui a transmis Daniel LEDUC. Contrairement à ce qui a été indiqué en février, le recrutement n'est pas suffisamment avancé pour préciser le fonctionnement tant en période scolaire qu'estivale. Ce point sera traité au prochain conseil municipal.

➤ **Commission Scolaire Jeunesse :**

- *Contrat BOURGOGNE repas*

Le Maire rappelle au conseil municipal une délibération n° 198/2009 du 17 décembre 2009 par laquelle Le marché de fourniture de repas au restaurant scolaire des écoles était attribué à la société "Bourgogne Repas", à compter du 10 avril 2010, pour une durée de 1 an, renouvelable, dans la limite de 4 ans.

Ce contrat arrive à échéance, le conseil municipal décide de lancer une nouvelle consultation, avant les vacances, en sollicitant, de façon optionnelle, l'intégration de produits régionaux dans les menus. Il désigne Géraldine BRUYERE et Marie-Thérèse CHAPELIER pour élaborer l'appel d'offres.

➤ **Commission Technique :**

Benoit JUGNET évoque une réunion avec la communauté de communes au sujet de la voirie communautaire.

Face aux problèmes rencontrés avec l'entreprise de travaux publics et les malfaçons recensées, il est envisagé le recours à l'assistance d'un maître d'œuvre professionnel pour le suivi des chantiers ce qui induira un coût supplémentaire.

- **Questions diverses**

LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX, COMMERCIAUX, TERRAINS

➤ **Location terrains agricoles**

Daniel DUMONTET quitte l'assemblée

Le Maire informe le conseil municipal que suite au départ en retraite de M. Claude LAPALUS et à la redistribution des terrains qu'il louait à la commune, deux parcelles restent à remettre à la location à titre précaire.

Le conseil municipal décide :

- de louer la parcelle cadastrée AC59 de 56a 98ca au GAEC de la Croix de Trécourt qui exploite déjà les parcelles voisines pour un montant de 61.71 € (indice 108.30),

- de demander à M. Dominique RIGET si la parcelle cadastrée AC59 de 56a 98ca serait susceptible de l'intéresser aux conditions suivantes :
 - o mise à disposition gratuite et en contrepartie :
 - entretien de la parcelle
 - libération après la première coupe pour mise à disposition de la base de loisirs pour l'accueil de tourisme équestre pendant la période estivale.

Daniel DUMONTET regagne l'assemblée

QUESTIONS DIVERSES :

➤ MARPA : entretien du parc

Marie-Thérèse CHAPELIER fait part au conseil municipal d'un courrier de Pierre DUCLOS, président de la MARPA évoquant les problèmes d'entretien des espaces verts de cet établissement.

Il précise que l'association a étudié plusieurs options qui s'avèrent insatisfaisantes ou trop onéreuses pour les résidents.

Le conseil municipal, pour tenter de venir en aide à cette structure, décide d'étudier avec le service technique la possibilité de prendre en charge, à titre expérimental durant un an, la tonte du parc de la MARPA. Cette prestation sera effectuée par les services techniques de la commune. Pour la taille et l'entretien des haies et arbustes, les bénévoles pourraient s'impliquer avec le soutien des employés communaux dans des conditions qui restent à préciser.

Le Maire est chargé de préciser l'ensemble des modalités de mise en œuvre.

➤ Bail TDF

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 058/06 du 21/12/2006 par laquelle la commune de MATOUR consentait un bail de neuf ans à TDF pour la location de la parcelle C1435 supportant le relais de la « Grand'Roche ».

Il précise que le bail arrive à échéance et qu'il y a lieu de préciser les modalités du renouvellement, sachant que ce relais reçoit les chaînes de télévision, les radios du groupe radio-France ainsi que les principaux opérateurs de téléphonie mobile.

Il informe le conseil municipal que le loyer, pour 2015 est de 3 568.51€.

- Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire le bail de TDF pour une durée de 12 ans
- Le maire ou un adjoint est chargé de mener à bien cette décision et de signer toutes pièces utiles à sa réalisation en particulier le nouveau bail.

➤ Remboursement Annie VOUILLON /

o achat IKEA

Le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Annie VOUILLON a dû avancer sur ses fonds propres, pour payer, par chèque, des fournitures pour les services de la base de loisirs du Paluet, les fournisseurs refusant d'être payés par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le conseil municipal décide de rembourser à Mme VOUILLON les montants suivants selon les factures qu'elle a présentées :

- 182€27 auprès de la société IKEA pour l'achat de 10 couvre-lits destinés aux chalets.
- 37€50 auprès de la société CLAD CONSEIL pour l'acquisition d'une plaque émaillée "guide du routard" destinée à la base de loisirs du paluet

➤ Feux d'artifice 2015

Jean Claude WAEBER présente à l'assemblée le devis de la société ARSOTEC, spécialisée dans les spectacles pyrotechniques, en vue d'organiser l'animation de la fête de la piscine du 14 août prochain.

Le conseil municipal, décide :

- d'accepter le devis de feux d'artifice proposé par la société ARSOTEC, pour un montant HT de 3 659.30 € (soit 4 391.16 TTC)
- de charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et en particulier de signer le bon de commande.

➤ Tarif projectionniste salle de cinéma

Annie VOUILLON fait part au conseil municipal de la possibilité que certains locataires de la salle de cinéma demandent à bénéficier de l'assistance d'un service supplémentaire pour assurer les projections à l'occasion de leurs réunions.

Elle précise qu'après en avoir discuté en commission les propositions et réflexions sont les suivantes :

- Les tarifs doivent tenir compte des contraintes :
 - o mise en place, essais, rangement
 - o soirée, week-end, jour férié
- Un forfait de 100€ par prestation serait demandé

Le conseil adopte cette proposition

➤ **Prise en charge cantine enfant en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire)**

Le Maire rappelle au conseil municipal le courrier de l'association du restaurant scolaire de LA CLAYETTE qui prend en charge un enfant de MATOUR scolarisé en CLIS et qui avait été évoqué au précédent conseil.

Il avait été sollicité pour se renseigner auprès de la mairie de LA CLAYETTE afin de connaître le montant de sa contribution et voir pour participer à la même hauteur

Renseignements pris la municipalité de LA CLAYETTE ne subventionne pas l'association mais participe ponctuellement à ses besoins matériels au cours de l'année.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 50€ par enfant domicilié à Matour à l'association du restaurant scolaire de LA CLAYETTE pour contribuer à la prise en charge de l'enfant en CLIS.

➤ **CLIC utilisation salle de cinéma**

Marie-Thérèse CHAPELIER indique au conseil municipal que le CLIC du Clunisois tiendra son assemblée générale à MATOUR le 27 mai prochain et qu'il a loué à cet effet la salle de cinéma.

Elle précise que dans le cadre de la "semaine bleue des personnes âgées" 3 acteurs vont proposer une animation au CART.

L'association sollicite la mise à disposition gracieuse de la salle, l'action en faveur du 3^{ème} âge restant très onéreuse.

Le conseil municipal accède à cette requête en offrant gracieusement la salle en précisant que le forfait ménage sera toutefois demandé.

➤ **Adhésion CAUE**

Le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement).

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette sollicitation.

➤ **Demandes de subventions**

Le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement aux demandes présentées par l'AFM téléthon, les papillons blancs, France ADOT,

➤ **Rallye puissance 5**

Thierry MICHEL fait part au conseil municipal de diverses requêtes de l'association "rallye puissance 5" pour l'organisation de leur manifestation. L'association sollicite, entre autre, la mise à disposition gratuite du CART.

Le conseil municipal accepte cette sollicitation sous réserve qu'aucun bal n'y soit organisé.

Est soulevé ensuite l'accueil des coureurs et assistants sur le terrain de football qui pose toujours d'importants problèmes de comportement et de gestion par rapport aux campeurs qui recherchent le calme.

Le conseil municipal décide de rechercher une solution pour héberger les pilotes et leur équipe ailleurs que sur le terrain de foot.

La commission (Thierry MICHEL, Thierry DELHOMME) est chargée de mettre en place une solution alternative qui convienne à tous.

➤ **Lettre municipale**

Catherine PARISOT demande aux élus de bien vouloir préparer, pour le 3 mai, leurs articles pour la future lettre municipale.

➤ **Communauté de communes**

Le Maire informe le conseil municipal des réflexions en cours au sein de la CCMR dans la perspective de l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Compte tenu des difficultés financières que vont entraîner les différentes décisions de l'Etat, nombre de Communes vont se retrouver en difficulté à court terme.

Le Conseil Municipal valide une approche volontaire et ouverte de la mutualisation intercommunale.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Ilot JANIN location T2 n° 2 à Mlle Amélie HUGUET au 01/04/2015**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un appartement T2 de l'îlot JANIN, loué par M. CUHADAR est libéré. Le nouveau locataire sera Mlle Amélie HUGUET

➤ **AG Office de Tourisme 30/03/2015 – de 20h30 à 22h30 – Salle du conseil à MATOUR**

➤ **AG "villages solidaires" 22/04/2015 à 20h30 à DOMPIERRE LES ORMES**

➤ **Chronique de la Grosne**

➤ **RCEA lettre info**

➤ **CFBL info**

➤ **EPV le label d'Etat**

➤ **Météo février 2015**

➤ **Prochaines réunions :**

- Réunion Maire/adjoints
 - 07/04/2015 : 20h30
 - 04/05/2015 : 20h30

- Réunion commission technique et commission tourisme
 - 14/04/2015 : 20h30
 - 12/05/2015 : 20h30

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 00h00

<p>PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 20 avril 2015 - 20h30 - salle du Conseil Lundi 18 mai 2015 – 20h30- salle du conseil</p>
--